

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. METERY Alain, Maire.

Présents : M. METERY Alain, M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme VANDROUX Viviane.

Absents excusés : M. LACOMBE Jacky, M. BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan,

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2021

Modification du tableau des effectifs : Suppression du poste d'adjoint technique non permanent

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 juillet dernier, par laquelle le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial non permanent afin de recruter un nouvel agent avant le départ de Stéphane MEUNIER.

Considérant que depuis le 22 septembre 2021, date de départ de Stéphane MEUNIER, Hervé SOYER, le nouvel agent, occupe le poste permanent d'adjoint technique territorial, chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et de divers travaux dans les bâtiments communaux, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique non permanent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression du poste d'adjoint technique non permanent et d'adopter le tableau des emplois modifié à compter du 22 septembre 2021,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Location du logement EST situé au dessus des écoles à partir du 30 octobre 2021

M. et Mme GALLISSIAZ Georges et Audrey, locataires du logement EST, ont donné leur dédite pour le 29 octobre 2021. Nous avons reçu une candidature sérieuse de M. TOSI Morgan et Mme MAUBERT Pauline. Dossier complet déposé en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de louer le logement EST situé dans le bâtiment de la mairie et des écoles à partir du 30 octobre 2021

- fixe le prix de la location à 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) par mois

- demande le versement d'une caution équivalente à un mois de loyer

- le loyer sera payable mensuellement et d'avance

- pour le chauffage, le locataire rembourse les frais à la commune selon sa quote-part, mensuellement, avec régularisation en novembre et décembre

- autorise Monsieur le Maire à passer cette location à l'amiable avec M. TOSI Morgan et Mme MAUBERT Pauline.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Indemnités kilométriques Hervé SOYER, adjoint technique territorial

La commune ne disposant pas de véhicule pour les déplacements de l'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, pendant ses heures de travail, Hervé SOYER a donné son accord pour utiliser son véhicule personnel, en cas de besoin, dans les missions qui lui seront confiées. Par conséquent, il convient de lui payer des indemnités kilométriques.

Un état de frais pourra être établi chaque trimestre. Ses frais seront payés selon le barème kilométrique en vigueur du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du paiement d'indemnités kilométriques à Monsieur Hervé SOYER, adjoint technique territorial, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Dédite des locataires du logement de la Cure

M. Rémi KELLAL et Mme Judith FONTAINE, locataires de la cure ont donné leur dédite pour le 28 décembre 2021.

Décorations de Noël

Le Conseil Municipal décide d'attribuer un budget maximum de 500 € pour 2021.

Préparation : Samedi 20 novembre après-midi et la journée du samedi 27 novembre

Installation : Samedi 4 décembre avec invitation des habitants des hameaux

Adhésion de la commune au service PAYFiP (Service de paiement en ligne)

A partir du 1^{er} janvier 2022, la commune sera dans l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou Etranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Au préalable, une délibération doit être prise, actant du nouveau moyen de paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune au service PAYFiP et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Révision de la régie de recettes de la commune n° 20

Selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. En application du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, la commune est dans l'obligation de mettre en oeuvre cette mesure au 1er janvier 2022.

Pour les régies dont les recettes dépassent 2 500 € par an environ, la solution de paiement en ligne devra se faire via un TPE (Terminal de Paiement Electronique).

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à la régie n° 20 pour supprimer l'encaissement des locations et des frais relatifs à la location de la salle communale, d'une part, et des concessions de cimetière, d'autre part, afin de diminuer le montant annuel encaissé. Dans ce cas, l'acquisition d'un TPE n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de supprimer, de la régie n° 20, l'encaissement des locations et des frais relatifs à la location de la salle communale, et des concessions de cimetière.
- charge Monsieur le Maire de demander l'avis du Comptable Public avant de délibérer sur le nouvel acte constitutif de la régie.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Jardin du Souvenir : Pose d'un monument cinéraire au Jardin du Souvenir

La commission cimetière a consulté deux entreprises de Pompes Funèbres pour la fourniture et la pose d'un monument cinéraire au Jardin du Souvenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la pose d'un monument cinéraire au Jardin du Souvenir
- retient l'entreprise "Pompes Funèbres JANIN"
- retient le devis "Aile du Souvenir 15 plaques" dont le montant s'élève à 2 130,00 € H.T. soit 2 556.00 € T.T.C.
- charge la commission cimetière de demander un devis complémentaire pour l'acquisition d'un pot, de revoir le règlement du cimetière et d'étudier un tarif pour la vente des plaques du Jardin du Souvenir.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Fin de contrat de Sandrine PICOLLET :

Sandrine PICOLLET a été recrutée en CDD pour une durée de 6 mois à partir du 26 avril 2021 comme adjoint administratif territorial.

Mme PICOLLET s'est bien adaptée aux tâches qui lui sont demandées, son travail est satisfaisant, par conséquent, monsieur le Maire propose sa titularisation à partir du 26 octobre 2021. Son temps de travail hebdomadaire reste le même, soit 2/35°

Vente de bois :

Après retrait de monsieur Alain METERY,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre :

- un lot de bois sur la parcelle n°154 section A au lieu-dit "Communauté d'en haut" à Alain METERY
- un lot de bois sur la parcelle n° 209 section D à Bruno GARACCI
- dit que le prix de vente est fixé à 15 euros le moule de bois de chauffage et 21 euros le moule d'accacias.

Le prix de vente du lot est fixé par rapport au nombre de moules de bois faits

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

Questions diverses :

Réunions des séniors organisées par la Communauté de Communes :

Les réunions de séniors organisées par la Communauté de Communes reprendront à partir du mardi 12 octobre tous les 15 jours à la salle associative.

Calendrier des fêtes 2022 :

- Vœux du Maire : Samedi 15 janvier 2022 à 18h30

Invitation des nouveaux habitants

- Journée citoyenne : Samedi 30 avril 2022

Point sur les travaux de voirie 2021 :

Beaucoup de chantiers sont en cours et seront quasiment terminés fin 2021.

Courrier à envoyer à la Poste :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier qui a été préparé.

Colis pour les employés municipaux :

Le Conseil Municipal décide de les renouveler en 2021.

Fermeture de la mairie : du 25 au 29 octobre 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Alain METERY